

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 JANVIER 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le VINGT-SIX du mois de JANVIER, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE,
Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte
GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN,
Marilyne MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Edouard
ROULLAND, Melle Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ,
Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M.
Robert RETOUT, Mme Sylvie BÉCHET, M. Clovis LE MAGUET, Conseillers
Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à
M. Christian LAMOTTE), Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère
Municipale (pouvoir à M. Robert RETOUT).

M. Edouard ROULLAND a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/01/2016
Date d'affichage : 19/01/2016
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 27
Nbre de Conseillers votants : 29

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 26 JANVIER 2016 À 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 novembre 2015.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
-
1. Association L'Espérance - Représentation municipale au sein du Conseil de vie sociale de l'Accueil temporaire.
 2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.
 3. Demandes de subventions au titre de la DETR :
 - a) Travaux de réfection des chéneaux de l'École du Quesnay
 - b) Travaux de mise en accessibilité - École Alexis de Tocqueville
 - c) Aménagement de l'entrée d'agglomération Route de Montebourg - création de bandes cyclables et de cheminement piéton
 - d) Aménagement de la rue du Grand Saint-Lin
 - e) Aménagement de la rue du Chemin Vert
 - f) Travaux de mise en sécurité intrusion - contrôle des accès de l'Hôtel de Ville
 - g) Travaux de rénovation d'une toiture - musée de l'Eau-de-Vie et des Vieux Métiers - Hôtel de Thieuville.
 - h) Transfert des ateliers municipaux vers le site du Centre Technique des Cordeliers
 - i) Restructuration et aménagement de l'Hôtel Saint-Rémy et création d'une Maison des Solidarités
 4. Demande de garantie d'emprunt de l'OGEC Sainte-Marie pour la réalisation de travaux.
 5. Reprise de concessions dans les cimetières.
 6. Transfert de propriété d'une voie parallèle à la RN 13 (chemin du Cussy), appartenant à l'État, vers le domaine public de la commune de Valognes (secteur 8A) - Approbation du montant définitif de la soulte et passation d'une convention financière et de reclassement de la voirie entre l'État et la Commune.

7. Cession d'une parcelle de terrain supplémentaire sise Le Haut Gallion à la SNC LIDL.
8. Requalification du cœur de ville – objectif 1 : aménagement de la Place du Château – passation d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre.
9. Modification du zonage d'assainissement de la Ville de Valognes – approbation définitive.
10. Projet d'implantation d'une station relais sur le château d'eau de la Victoire par la Société Free Mobile – Passation d'une convention.
11. Actions en faveur de la Jeunesse – Accueil Collectif de Mineurs - Passation avec la CAF de la Manche, d'une Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Educatifs « COPALE ».
12. Actions en faveur de la Jeunesse – Accueil Collectif de Mineurs - Passation avec la CAF de la Manche, d'une convention de service « CAFPRO » pour la consultation d'informations de la base allocataire dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif COPALE.
13. Mise à disposition des équipements sportifs – passation d'une convention avec le Rugby Club de Valognes.
14. Séances piscine pour les scolaires – renouvellement de conventions.

Questions posées au Maire.

.....

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominal par **Monsieur Édouard ROULLAND**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Monsieur Édouard ROULLAND, Conseiller Municipal, est désigné Secrétaire de séance.**

Monsieur COQUELIN renouvelle à ses Collègues, ses vœux de bonne et heureuse année 2016, « *pleine de petits et de grands bonheurs et d'une parfaite santé pour que nous puissions relever les défis qui se présentent à nous, défis pour notre Collectivité, mais aussi à titre personnel et individuel* ».



DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Conseil de surveillance du CHPC - Désignation d'un Représentant de la Collectivité.

NOTICE EXPLICATIVE -

La création de la Commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, substituée à l'EPCI (Communauté Urbaine de Cherbourg), emporte modification d'une partie du collège des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Public du Cotentin. Le Conseil Municipal doit donc désigner un nouveau Représentant de la Collectivité.

L'Assemblée communale, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** au rajout de ce point à l'ordre du jour.

Au nom du Conseil Municipal et en son nom personnel, Monsieur le MAIRE adresse ses CONDOLÉANCES à :

- + La famille de Madame Edith LELUAN**, ancienne Conseillère Municipale Déléguée, décédée le 30 décembre, mère de Madame Catherine FRANCOIS, Agent communal à la Bibliothèque municipale.
Mme LELUAN avait été élue Conseillère Municipale au scrutin de mars 1983 et élue Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires en novembre 1990, jusqu'en 1995.
« Comme j'étais aussi Elu en 1983, je garde d'elle le souvenir d'une conseillère municipale toujours attentive au devenir de notre Collectivité, attentive aux affaires valognaises ».
- + La famille de Monsieur Franck LECLERC**, agent communal au Bureau d'Etudes, décédé le 7 décembre. Il a plongé tous ses Collègues dans une grande tristesse.
- + La famille de Monsieur Michel CAUVIN**, Directeur de LELUAN MAP, décédé le 15 décembre. Il était le papa de Nathalie CAUVIN, Directrice de la crèche communautaire et l'oncle de Véronique RAMARÉ, agent communal au service des sports.

INFORMATIONS :

- Nouveau Préfet de la Manche - Suite aux modifications apportées par l'Etat dans le cadre des nouvelles régions, **Monsieur Jacques WITKOWSKI** succède à Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, nommée Préfète du Puy-de-Dôme.
Le Maire indique qu'il a déjà eu l'occasion de le rencontrer et qu'il viendra sur Valognes dès que son emploi du temps le permettra.
- Préfète de la Normandie - **Madame Nicole KLEIN** a été nommé première Préfète de la Région Normandie.

- Fondation du Bon Sauveur – A partir du 1^{er} mars 2016, **Monsieur Xavier BERTRAND** devient le nouveau Directeur Général des deux Fondations Bon Sauveur de Saint-Lô et de Picauville, en remplacement de Monsieur Bruno PIGAUX. M. PIGAUX travaillait aussi avec la Ville de Valognes de façon constante.


 **Remerciements de :**

- **Monsieur Anthony TARDIVEAU**, Président de l'Association VAL'ESPOIR pour les dons et aides diverses apportés lors du Village TÉLÉTHON de décembre 2015.
- **Monsieur Xavier PILET**, Président de l'Union Sportive de Valognes Gymnastique, pour le don d'entrées aux Musées dans le cadre de l'organisation d'un loto le 8 janvier.
- **Madame Katia LEMAIRE**, Directrice de la Maison des Adolescents de la Manche, pour le prêt de salle les 7 et 8 mars prochain à l'Hôtel-Dieu pour une action de formation destinée aux professionnels du territoire sur le harcèlement à l'adolescence et pour l'installation d'un téléphone dans le salon d'entretien mis à disposition à l'Hôtel-Dieu.
- **Monsieur François DUJARDIN**, Président des Lynx Baseball, pour la subvention exceptionnelle (de 500 €) qui leur a été attribuée lors du Conseil Municipal du 30 novembre dernier, somme attribuée pour redémarrer la section qui était en sommeil depuis quelque temps.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

 **Pays d'Art et d'Histoire « Le Clos du Cotentin » -**

Lors de l'Assemblée constitutive du Syndicat Mixte le 6 janvier, Monsieur Jacques COQUELIN a été élu Président, Messieurs Patrice PILLET et Jacques REGNAULT ont été élus Vice-Présidents.

 **Piscine municipale - appel du jugement rendu le 1^{er} décembre 2015 devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Tribunal de Grande Instance de Cherbourg a ordonné une mesure d'expertise pour les désordres constatés à la piscine municipale suite aux travaux bénéficiant d'une police d'assurance dommages ouvrages souscrite auprès de la Compagnie AXA ; Monsieur Colin SUEUR, Architecte-Expert, a été désigné pour mener les opérations d'expertise avec l'assistance du Cabinet DUVAL-RAYNAL, sapiteur.

Monsieur le Maire rappelle la décision de fermeture de la piscine prise par arrêté municipal du 13 mai 2011 au vu des éléments fournis par l'expert-judiciaire (perte de fortes quantités d'eau avec dispersion dans le sol, aggravation des sinistres compromettant l'exploitation de l'équipement et nécessité de protéger les usagers et les personnels).

Suite à la réception du rapport d'expertise le 7 mai 2013, la Ville, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2011, a saisi le Tribunal Administratif de Caen.

La requête du 3 juin 2013 avait notamment pour objectifs de :

- dire l'engagement de la responsabilité des Sociétés NORMAPRIM, LELUAN Frères, Monsieur BOISROUX, le Cabinet BOISROUX Architectes et associés, pour les désordres affectant la piscine et ayant conduit à sa fermeture,

- condamner in solidum la compagnie AXA France IARD, SMABTP, Mutuelle des architectes français et AXA Entreprise IARD ainsi que Monsieur BOISROUX et la Société BOISROUX Architectes et associés, à payer à la commune les sommes suivantes :

2.147.336,34 €

- 667.077,60 € TTC au titre des travaux réparatoires,
- 38.669,89 € TTC au titre des dépenses de matériel et mesures conservatoires,
- 690.637,50 € TTC au titre de la surconsommation d'eau et de chauffage,
- 750.951,35 € au titre des dépenses liées aux conséquences de la fermeture de la piscine au 30 septembre 2015
- 100.000 € au titre du préjudice de jouissance arrêté au 31 décembre 2012
- 50.000 €/an au titre du préjudice de jouissance depuis le 1^{er} janvier 2013 et ce jusqu'au jugement à intervenir
- 50.000 € de dommages-intérêts complémentaires pour résistance abusive,

- condamner in solidum la compagnie AXA France IARD, SMABTP, la Mutuelle des Architectes français et AXA ENTREPRISE IARD ainsi que Monsieur BOISROUX et la Société BOISROUX Architectes et associés, à payer à la commune aux entiers dépens incluant les frais d'expertise de Monsieur SUEUR (89.089,48 €) et les frais de référé (68.600 €).

Le Tribunal Administratif de Caen a rendu son jugement le 1^{er} décembre 2015, lequel a notamment au regard de la requête déposée par la Ville :

- condamné solidairement la Compagnie AXA France IARD, assureur dommages-ouvrages, Monsieur BOIROUX et le Cabinet BOISROUX à verser à la commune la somme de 67.101,58 € TTC,

- condamné Monsieur BOISROUX et le Cabinet BOISROUX à verser à la commune la somme de 376.695 € TTC,
- condamné Monsieur BOIROUX, le Cabinet BOISROUX et la société LELUAN Frères, à garantir AXA France IARD, assureur dommages-ouvrage de la commune de Valognes à hauteur de 67.101,58 €,
- rejeté le surplus des conclusions des parties.

Considérant les éléments retenus par cette juridiction, Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il a décidé, sur les conseils de Maître SALMON, Avocat, de faire appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

Référé : lorsqu'il existe un motif légitime de conserver ou d'établir avant tout procès la preuve de certains faits dont pourrait dépendre la solution d'un litige, le juge peut ordonner des mesures d'instruction, par exemple une expertise.

In solidum : plusieurs personnes sont tenues chacune responsable pour le tout envers le créancier (différent de « conjoint » ou encore de « solidaire »)

Formation des Commissions Municipales -

Monsieur Clovis LE MAGUET, Conseiller Municipal, a fait savoir qu'il souhaite faire partie de la Commission Culture-Patrimoine et de la Commission Sport – infrastructures sportives – Jeunesse – Loisirs – vie associative.

Un document mis à jour est remis aux Conseillers Municipaux

Prochaines réunions municipales

Tableau reprenant les différentes dates prévisionnelles des prochaines réunions de commissions et de conseil municipal, remis aux Conseillers Municipaux

Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2015, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du nouveau mandat,

- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 43 du 25 novembre 2015](#)

Mise à disposition de locaux et de mobilier à la DDTM

Considérant la demande de locaux émanant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Passation avec la DDTM - Service risque sécurité - Unité routière, d'une convention d'une durée de 3 ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2016, pour la mise à disposition de la salle Léopold Delisle, équipée de 12 tables pliantes, de 80 chaises, d'un écran, d'un tableau mural et de sanitaires, pour le passage des épreuves audiovisuelles de l'examen de permis de conduire.

[Extrait de la décision n° 45 du 28 décembre 2015](#)

Résiliation d'un bail de location

Suite au décès de Madame Janine MONCUIT, locataire d'un logement individuel de type F4 situé 8, allée des Jardins, propriété de la Ville,

Résiliation au 31 décembre 2015, du bail de location de cette maison d'habitation.

[Extrait de la décision n° 1 du 5 janvier 2016](#)

Passation d'une convention de co-production

Considérant la proposition établie par la SARL ALIX de Condé sur Vire,

Passation d'une convention de co-production consistant en la réalisation de six reportages relatifs à des actions municipales, avec la SARL ALIX - 2 rue Alfred Duros à Condé sur Vire (14) représentant l'entité Tevi.TV, pour un montant de 1.740 € HT.

Extrait de la décision n° 2 du 7 janvier 2016

Transfert de propriété d'un véhicule au SDIS

Considérant la nécessité, pour réformer ce bien, de procéder au transfert en pleine propriété du véhicule Renault Trafic 4x4, immatriculé CJ 203 XS et mis en circulation le 24 août 1989,

Transfert au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, de ce véhicule, et ce à titre gratuit.

Extrait de la décision n° 3 du 21 janvier 2016

**Passation d'une convention
dans le cadre de l'opération Ticket Temps Libre « Vacances d'hiver »**

Considérant la proposition de mise en place par la Direction Sport – jeunesse – vie associative, d'un atelier magie dans le cadre de l'opération Ticket Temps Libre « vacances d'hiver 2016 »

Passation d'une convention relative à la mise en place d'un atelier magie les 11 et 12 février 2016 avec l'association ANIMAGIES, domiciliée 1, impasse Beau Site à Cormelles le Royal (14123), pour un montant total de 960 € TTC.

Extrait de la décision n° 4 du 11 janvier 2016

Renforcement et renouvellement des réseaux AEP et réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales dans les rues de Valognes - programme 2013-2014

Avenant n°2 au marché selon la procédure adaptée

Passation d'un avenant n°2 avec le groupement d'entreprises SITPO/TPC de Agneaux (50180) (l'entreprise SITPO étant le mandataire du groupement d'entreprises solidaires) pour un montant en moins-value de 159.304,80 € TTC. (travaux qui ne seront pas réalisés)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

**CONSEIL DE SURVEILLANCE DU C.H.P.C. - DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la création de la Commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, substituée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (Communauté Urbaine de Cherbourg), emporte modification d'une partie du collège des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Public du Cotentin.

En effet, l'article R 6143-3 du code de la santé publique indique que « les conseils de surveillance composés de quinze membres comprennent au titre des représentants des collectivités territoriales, notamment :

- **Le Maire de la commune siège de l'Etablissement principal, ou le représentant qu'il désigne,** → *Cherbourg en Cotentin*
- **Un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal,** → *auparavant Tourlaville, maintenant Valognes*
- **Deux représentants des EPCI à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes, ou à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours de dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ».**

En ce qui concerne les représentants de chacune de ces trois principales communes, (Bricquebec, Les Pieux, Valognes), la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, par courrier en date du 13 janvier 2016 reçu en mairie le 25 janvier, sollicite le nom du représentant de la Collectivité, désigné pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du CHPC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

DÉSIGNE Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, en tant que représentant de la Collectivité au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Public du Cotentin.

M. RODRIGUEZ indique qu'il est naturel que le Maire représente la Commune au Conseil de Surveillance du CHPC, surtout parce que la population est toujours en attente de solutions pour le site de Valognes.

M. COQUELIN assure qu'il défendra les intérêts de la Collectivité au nom de tous.

2016 - 26/01 - 01

**ASSOCIATION L'ESPÉRANCE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'ACCUEIL TEMPORAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par courrier en date du 21 décembre 2015, la responsable d'Etablissement de l'Association L'Espérance indique que des élections des représentants des usagers et des familles et des représentants légaux ont eu lieu au Conseil de vie sociale le 1^{er} décembre dernier.

Le Conseil de Vie sociale de l'Accueil temporaire se compose de 11 membres élus pour une durée de trois ans, dont 1 représentant de la Municipalité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

DÉSIGNE Monsieur Hubert VARIN, Adjoint au Maire, en tant que représentant de la Municipalité au sein du Conseil de Vie Sociale de l'Accueil temporaire de l'Association l'Espérance.

.....
2016 - 26/01 - 02

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CŒUR DU COTENTIN**

Dans le cadre de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme, il est préconisé, notamment par les services de la DDTM, d'effectuer simultanément le schéma d'assainissement des eaux usées et pluviales, les deux documents étant liés car :

- il y a obligation de modifier les schémas d'assainissement pour intégrer les modifications proposées au PLUi,
- il est nécessaire de connaître l'aptitude des sols avant de les classer en urbanisable,
- il est possible de faire une enquête publique conjointe pour les deux documents.

Le Conseil Communautaire a donc décidé de solliciter le transfert de la compétence « Réalisation, adoption et révision du schéma d'assainissement des eaux usées et pluviales » à la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.

Le Conseil Communautaire a également décidé de la mise en place d'un réseau de lecture publique sur le territoire, qui consiste en :

- un logiciel et un site internet communs permettant à l'ensemble des habitants du territoire communautaire inscrit à un établissement de pouvoir consulter le catalogue des collections des huit bibliothèques et de réserver des documents qui pourront être retirés sur le site de leur bibliothèque de rattachement,
- des collections qui circulent entre les bibliothèques par l'intermédiaire du coordinateur réseau et l'utilisation d'un véhicule communautaire ou de son propre véhicule,
- une concertation autour des achats de documents tout en conservant l'autonomie de chaque bibliothèque dans le choix des documents,
- une harmonisation des conditions d'inscription et d'utilisation des services avec un tarif unique sur les huit bibliothèques pour les habitants du territoire communautaire,
- des animations concertées entre les huit bibliothèques sans que cela remette en cause les animations organisées par chaque bibliothèque,
- la création d'un poste de coordinateur de réseau.

Il est précisé que les communes conservent la gestion de leur bibliothèque et que la Communauté de Communes coordonne et gère le réseau de lecture publique.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 19 janvier 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la modification des statuts communautaires avec l'ajout des compétences optionnelles suivantes :

II-3 Assainissement : « Réalisation, adoption et révision du schéma d'assainissement des eaux usées et pluviales »,

II-6 Sport, culture, loisirs et affaires scolaires : « Coordination et gestion du réseau de lecture publique du territoire communautaire ».

2016 - 26/01 - 03

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR

En préambule, M. COQUELIN explique que les neuf délibérations examinées ce soir, correspondent à des demandes de subventions au titre de la DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - : « *Selon des critères particuliers, nous pouvons être aidés par l'État via cette DETR. Il a y deux sessions, dont la première au printemps avec un dépôt des dossiers en Préfecture pour la fin janvier. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai souhaité que cette réunion ait lieu en janvier. L'enveloppe globale de la DETR est plutôt en augmentation mais les communes nouvelles auront toutes le droit à cette dotation, les demandes seront plus nombreuses.* »

Les travaux doivent être réalisés dans les deux ans qui suivent l'obtention de la subvention.

Ce soir, il s'agit de délibérer, uniquement sur le plan financier, pour présenter ces demandes et sur l'enveloppe à prévoir pour chacun de ces projets. C'est pourquoi ces dossiers ont été étudiés en commission Finances.

Les commissions respectives auront ensuite à travailler sur chaque dossier particulier »

2016 - 26/01 - 03 a

TRAVAUX DE REFECTION DES CHENEUX DE L'ECOLE DU QUESNAY.

Constitué d'un ensemble de blocs industrialisés, dont le premier fut implanté en 1984 et les derniers en 1992, le groupe scolaire « Le Quesnay » dispose de 2 classes de maternelle et de 4 classes élémentaires, ainsi que de nombreuses annexes telles que salles d'activité et préaux, dortoir, sanitaires, réfectoire, liaison froide, périscolaire, BCD...etc., implantés sur un terrain de 7 500 m², rue de la pépinière, au sein d'une zone résidentielle à forte mixité sociale.

Si l'établissement se présente aujourd'hui sous la forme d'une seule et même direction, l'école était, à l'origine, scindée en deux groupes indépendants l'un de l'autre. De ce fait, la « maternelle » (PS/MS/GS) et l'élémentaire (CP/CE1/CE2/CM1/CM2), qui représentent au total un effectif de 139 élèves, sont articulés autour de deux îlots bien distincts.

Les locaux, bien que vieillissants, ont fait l'objet de travaux réguliers d'entretien et de maintenance qui ont permis de les maintenir en état de fonctionnement.

Néanmoins, les chéneaux sont détériorés par de la corrosion perforante (photos des dégradations jointes au dossier de demande de subvention). Les infiltrations, voire les inondations, sont donc fréquentes par temps de pluie, qu'il s'agisse des blocs industrialisés de la maternelle ou de l'élémentaire.

La réparation de chéneaux est impossible sur ce type de bâtiments modulaires. Il est donc envisagé de les refaire à neuf, moyennant un démontage et un retrait des bandeaux supérieurs qui contiennent de l'amiante non friable de type chrysolite, et la pose de nouveaux bandeaux en panneaux composite. On compte un linéaire de chéneaux de 331 m au total.

Ces travaux représentent une dépense de 58 256,00 € HT soit 69 907,20 € TTC, décomposée comme suit :

- ✓ Dépose des anciens bandeaux et repose des nouveaux bandeaux
(compris retrait de l'amiante): 24 825,00 € HT soit 29 790,00 € TTC
- ✓ Dépose des anciens chéneaux, confection et repose de chéneaux neufs : 33 431,00 € HT soit 40 117,20 € TTC

M. RODRIGUEZ demande si cela peut attendre la construction du nouveau groupe scolaire.

M. COQUELIN répond que la Municipalité s'est posé la question mais qu'il est préférable d'inscrire cette demande dès maintenant afin de réaliser ces travaux de réfection des chéneaux, travaux nécessaires pour accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 19 janvier 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- **SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n° 1 - Constructions scolaires du 1^{er} degré - Gros travaux d'aménagement et d'entretien)

.....
2016 - 26/01 - 03 b

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ - ÉCOLE ALEXIS DE TOCQUEVILLE

L'école Alexis de Tocqueville est l'établissement scolaire le plus important de la ville de Valognes. En termes d'effectif, il représente 222 élèves, sur une surface bâtie de 2 000 m² environ pour une emprise foncière de 67 ares. Regroupant les niveaux de PS/MS/GS/CP/CE1 et CLIS, l'école est le fruit de la fusion de l'ancienne maternelle « Lebouteiller » et de l'ancien groupe élémentaire « Alexis de Tocqueville », tous deux contigus.

Les niveaux de CE2/CM1/CM2 sont quant à eux situés sur un autre établissement, l'école Léopold Delisle, regroupé depuis septembre 2014 sous une seule et même direction avec l'école Alexis de Tocqueville.

Concernant l'accessibilité PMR, le groupe scolaire Alexis de Tocqueville est jugé partiellement accessible, tel qu'il a été inscrit dans l'Ad'Ap patrimoine N° ADAP.050.615 15 N0081 validé par la préfecture le 14/09/15.

Si la plupart des adaptations qui doivent être apportées pour la mise aux normes de l'établissement ne sont que mineures, l'accessibilité aux classes situées dans l'aile la plus ancienne requiert des travaux d'importance, objet de la présente demande de subvention DETR.

Les travaux projetés, dans le cadre de la mise en accessibilité des 7 salles de cette partie de l'école, s'articulent autour d'un quai (largeur 2 m), permettant un passage libre d'1,75 m. Ce quai distribuera l'ensemble des classes, chacune d'entre elles possédant actuellement un accès particulier doté d'une marche de 20 cm. Ce quai sera lui-même desservi à son extrémité par une rampe PMR.

Par ailleurs, des travaux doivent être engagés pour l'accessibilité de deux salles situées en sous-sol. Ces travaux, consistant essentiellement en du terrassement et de la voirie, visent à profiler et bitumer un cheminement extérieur dont la nature et la pente ne sont pas conformes.

L'ensemble de ces travaux représentent une dépense estimative de 29 966,67 € HT soit 35 960,00 € TTC, décomposée comme suit :

- Confection d'un quai de 40 ml : 15 800,00 € HT soit 18 960,00 € TTC
- Confection d'une rampe double de 17,5 ml : 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC
- Reprofilage/goudronnage chemin de 50 ml : 5 166,67 € HT soit 6 200,00 € TTC

M. COQUELIN précise qu'il s'agit de la continuité de ce qui a été commencé en 2015 avec l'accessibilité au réfectoire.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 19 janvier 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- **SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n° 3 - Équipements publics - Mise en accessibilité intérieure des ERP et rampes d'accès)

.....
2016 - 26/01 - 03 c

AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION ROUTE DE MONTEBOURG : CRÉATION DE BANDES CYCLABLES ET DE CHEMINEMENT PIÉTON.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a inscrit une première enveloppe financière dans le cadre du vote du budget primitif 2015 (opération individualisée n°360), pour réaliser l'aménagement de l'entrée d'agglomération au niveau de la route de Montebourg.

Cette opération d'aménagement est provoquée par l'implantation de l'enseigne commerciale du magasin LECLERC, sur les terrains situés entre la limite d'agglomération et le hameau de la Victoire qui va inévitablement entraîner un accroissement important des flux de circulations automobile, cycliste et piétonne. Au mois d'avril 2013, un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.)

a été signé entre la ville de Valognes, le Département de la Manche et l'aménageur. Ce P.U.P. prévoit notamment la création d'un giratoire de rayon extérieur de 18 m (ce giratoire, identique à celui de Beaurepaire, est porté en maîtrise d'ouvrage par le Département de la Manche). Il prévoit également l'aménagement des accotements, sur près de 720 m de part et d'autre de cet axe de circulation (la réalisation des bandes cyclables et des cheminements pour les piétons est portée en maîtrise d'ouvrage par la ville de Valognes). L'ensemble de ces travaux doit conduire à favoriser la multi modalité des usagers se rendant dans ce secteur de la Ville et, plus encore, de sécuriser au maximum les cheminements tant cyclables que piétons.

Par ailleurs, grâce à la création de ce giratoire, l'opération doit aussi permettre de marquer l'entrée sud de la ville, en créant une porte d'entrée à partir du nouveau rond-point, pour mettre en cohérence l'environnement et la vitesse des usagers motorisés. En outre, le projet va élargir les limites actuelles de l'agglomération en englobant dans celle-ci le hameau de la Victoire. A cette occasion, le panneau d'entrée d'agglomération sera déplacé en amont sur près de 300 m.

Pour la ville, les travaux éligibles concernent :

- La création d'un réseau d'eaux pluviales sur 720 ml pour reprendre les eaux superficielles du domaine public et offrir un exutoire au bassin d'infiltration du projet de surface commerciale.
- La création de deux bandes cyclables de part et d'autre de l'axe de circulation, sur près de 720 ml, à partir du giratoire de Beaurepaire jusqu'au hameau de la Victoire.
- La matérialisation d'une bande d'un mètre pour garantir la sécurisation des piétons par rapport à la voie de circulation et permettre l'implantation de la signalétique verticale et des candélabres.
- La création de trottoirs pour sécuriser les cheminements des piétons, tant vers la grande surface que vers le hameau de la Victoire.
- La pose de quelques mobiliers urbains, type potelets, pour délimiter et sécuriser les trottoirs.
- La réfection des enrobés sur la largeur des bandes cyclables et des trottoirs.

Ces travaux représentent une dépense estimative de 452.666,67 € HT, soit 543.200,00 € TTC.

M. RODRIGUEZ : « On est sur un projet assez calibré et précis. Nous nous interrogeons : est-ce des bandes cyclables ou des pistes cyclables. Cette précision est-elle nécessaire pour présenter ce dossier ? »

M. COQUELIN rappelle que les Conseillers pourront en discuter en commission avec M. MOUCHEL et ce projet, comme tous les autres, pourra être modifié.

Il faudra définir les bandes cyclables ou les pistes cyclables ; cela ne change pas beaucoup le coût.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 19 janvier 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le projet ainsi présenté

SOLLICITE les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°2 : Aménagement des espaces publics - travaux en agglomération)

.....
2016 - 26/01 - 03 d

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GRAND SAINT LIN.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait voté, lors du budget primitif 2015, une inscription financière à hauteur de 100 000 € TTC, pour permettre la réalisation des effacements des réseaux aériens (secteur compris entre la route de Bricquebec et le carrefour avec la rue du Chemin Vert).

En septembre dernier, la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin a également sollicité le concours financier de la Région pour envisager l'aménagement du parking arrière de la gare (parking desservi à partir de la rue du Grand Saint Lin). Lors de la Commission permanente de novembre 2015, le Conseil Régional de Basse-Normandie a donné un avis favorable concernant la réalisation et le financement de cet aménagement. Aujourd'hui, et parallèlement à la réalisation en amont des effacements des réseaux aériens, la ville souhaite programmer l'aménagement et la réfection complète de la rue du Grand Saint Lin (secteur compris entre la route de Bricquebec et le carrefour avec la rue du Chemin Vert).

Ces travaux doivent permettre de faciliter l'inter modularité des usagers venant et arrivant de la gare SNCF, en créant notamment des trottoirs et des bandes cyclables pour sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes. En outre, le projet consiste également à réaliser les travaux suivants :

- La création de boîtes de branchement eaux pluviales au droit de chaque propriété, de façon à permettre la reprise en séparatif des eaux pluviales provenant des particuliers
- La création de grilles et avaloirs pour assurer la collecte des eaux pluviales provenant du domaine public
- La création d'un trottoir principal d'une largeur de 1,75 m environ
- La création de deux bandes cyclables de chaque côté de la chaussée (largeur 0,90 m chacune)

- La réfection en enrobé de la chaussée avec une largeur continue de 5 m sur toute la longueur
- La pose d'une clôture en panneau rigide le long de la voie ferrée.

Ces travaux représentent une dépense estimative de 146.250,00 € HT, soit 175.500,00 € TTC.

M. RODRIGUEZ, en tant qu'Elu municipal et communautaire, pense qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion commune avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, une démarche de projet d'ensemble car il s'agit de la rénovation de tout un quartier (parking de la gare, rue du grand St Lin, rue du chemin vert et plus tard parc aquatique qui se situera peut-être par ici).

M. COQUELIN partage cet avis et indique avoir commencé à travailler avec la CCCC sur l'aménagement du parking arrière de la gare et tout ce quartier.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 19 janvier 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- **SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°2 : Aménagement des espaces publics - travaux en agglomération)

.....
2016 - 26/01 - 03 e

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CHEMIN VERT.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans la continuité du dossier relatif à l'aménagement de la rue du Grand Saint Lin, la ville souhaite également étendre ses travaux à la rue du Chemin Vert (secteur longeant la voie ferrée, à partir du carrefour avec la rue du Grand Saint Lin).

Cette seconde opération consiste à réaliser un élargissement important du gabarit de cet ancien chemin rural et surtout à prolonger la sécurisation des piétons et des cyclistes notamment jusqu'au quartier résidentiel du Chemin vert. Cet aménagement est cependant conditionné à l'acquisition foncière d'une bande de terrain, d'une largeur variable allant de 0 à 4,50 m sur près de 350 m de longueur, à prendre sur le foncier appartenant à la SNCF, le long de la voie de service parallèle à cette voie communale. Des contacts, pris depuis plusieurs mois, ont permis d'obtenir, en novembre dernier, un accord de principe avec les

représentants du service SNCF Immobilier. Monsieur DROUET, géomètre expert, doit établir dans les prochaines semaines un plan de bornage afin d'arrêter les limites du foncier à acquérir et déterminer les conditions techniques et administratives de cette acquisition.

L'opération doit notamment permettre de poursuivre la création de bandes cyclables de part et d'autre de la voie à élargir et de créer un trottoir unique d'une largeur de 2 m, du côté de la résidence du Chemin Vert, afin de sécuriser le cheminement des piétons. En outre, le projet consiste à réaliser les travaux suivants :

- La création de boîtes de branchement eaux pluviales au droit de chaque propriété, de façon à permettre la reprise en séparatif des eaux pluviales provenant des particuliers
- La création de grilles et avaloirs pour assurer la collecte des eaux pluviales provenant du domaine public
- La création d'un trottoir principal d'une largeur de 2 m environ
- La création de deux bandes cyclables de chaque côté de la chaussée (largeur 0,90 m chacune)
- La réfection en enrobé de la chaussée avec une largeur continue de 5 m sur toute la longueur
- La pose d'une clôture en panneau rigide le long de la voie ferrée.

Ces travaux représentent une dépense estimative de 241 666,67 € HT, soit 290 000,00 € TTC.

M. COQUELIN précise que ce projet s'inscrit dans le prolongement du dossier précédent.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 19 janvier 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- **SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°2 : Aménagement des espaces publics - travaux en agglomération)

.....

TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITE INTRUSION - CONTRÔLE DES ACCÈS DE L'HÔTEL DE VILLE

L'Hôtel de Ville de Valognes a subi une importante restructuration en 2011, orientée en grande partie sur les questions liées à l'accessibilité. Ce projet a effectivement vu la création d'un sas d'accès équipé de portes automatiques, l'adjonction d'un ascenseur desservant l'étage et l'agrandissement du parvis, lequel accueille aujourd'hui une rampe PMR.

La mise en accessibilité se poursuit cette année sur l'îlot municipal, avec la mise aux normes PMR du salon Marcel AUDOUARD et la rénovation du bloc sanitaire et de l'espace vestiaire, situés dans une autre aile de la mairie. Ce salon possédant son propre accès, un ascenseur y est installé, de même qu'un ensemble rampe et parvis, des WC handicapés et des portes automatiques.

A terme, les principaux accès de l'Hôtel de Ville seront ainsi automatisés, en dehors de la porte cochère permettant l'accès à la cour intérieure depuis la rue Léopold Delisle. Il est à noter qu'en journée, ce porche est ouvert au public pour l'accès au service *Sport-Loisirs-Jeunesse-Vie associative* et à la Police Municipale.

La volonté de la municipalité, objet de la présente demande de subvention DETR, est double. La première est de remplacer l'actuelle porte cochère par un modèle plus léger et motorisé, afin de faciliter l'entrée et la sortie des véhicules stationnés dans la cour intérieure. La seconde s'attache à la sécurisation de l'Hôtel de Ville. Cet établissement emblématique, symbole fort de la République et de ses valeurs, ne possède pas actuellement de contrôle de ses accès.

A ce titre, il est envisagé d'installer, pour chacune des portes automatisées, porte cochère comprise, un système de digicode et de lecteur badge, avec gestion centralisée des accès. Deux portes non automatisées seront également pourvues et équipées de gâches électriques. Ce dispositif vise en premier lieu à filtrer les accès à l'Hôtel de ville en dehors des heures d'ouverture au public. Plusieurs profils d'utilisateurs pouvant être programmés, selon les besoins liés au service, la gestion centralisée permettra, en sus, de conserver un historique des accès, dans le respect de la réglementation dite « informatique et libertés ».

Toujours dans un souci de sécurisation des lieux publics, une alarme intrusion sera également mise en place, en des points stratégiques, associée à une vidéo-surveillance passive, actionnée en cas d'intrusion uniquement.

Ces travaux représentent une dépense estimative de 20 830,00 €HT, soit 24 996,00 € TTC, décomposée comme suit :

- Porte cochère automatique : 9 200,00 € HT soit 11 040,00 € TTC
- Contrôle des accès : 5 600,00 € HT soit 6 720,00 € TTC
- Alarme intrusion : 2 200,00 € HT soit 2 640,00 € TTC
- Installation de 3 caméras dôme : 3 830,00 € HT soit 4 596,00 € TTC

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale réunie le 19 janvier 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- **SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie 3 – Equipements publics – Locaux communaux administratifs ou techniques)

.....
2016 - 26/01 - 03 g

TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE TOITURE - MUSÉE DE L'EAU-DE-VIE ET DES VIEUX MÉTIERS - HOTEL DE THIEUVILLE.

Construit entre le 17ème et le 19ème siècle, l'Hôtel de Thieuville, sis rue Pelouze, fut tour à tour, hôtel particulier dont demeurent certains éléments Renaissance, maison de charité, ouvroir, fabrique de dentelles, caserne de gendarmerie à cheval, puis de sapeurs-pompiers. Devenu propriété de la commune en 1961, il accueille aujourd'hui le musée de l'Eau-de-Vie et des Vieux Métiers inauguré en 1986. L'édifice a été inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 2 mars 1979 - référence Mérimée : PA00110631. A ce titre, plusieurs éléments font l'objet d'une protection, dont les toitures.

En raison d'une suspicion quant à la présence de parasites xylophages dans les bois de charpente et de construction, une mission dite d'« Etat parasitaire » a été confiée à un prestataire privé. Ces craintes ont été confirmées par un rapport d'analyse (N°727-12-09-13). Selon ce dernier, il a été constaté une détérioration caractérisée des bois de charpente pour les structures horizontales (poutres et solives, planchers) et pour les rampants (toiture).

L'état de ces ouvrages, en partie dû à la vétusté, est très largement consécutif à la présence de parasites xylophages. Les bois de construction présentent effectivement, par endroits, les traces d'attaques anciennes, mais seule la partie superficielle, ou aubier, est dégradée. Ces traces sont donc, pour la plupart, fixées. Subsistent tout de même quelques pièces porteuses qu'il conviendrait de reprendre. En parallèle, les couvertures du bâtiment datant des années 50 (plan de reconstruction), il est devenu indispensable d'entreprendre leur restauration. C'est en ce sens qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un prestataire privé.

Outre la réfection complète de la couverture et le traitement des bois, l'architecte retenu, Monsieur Stéphane WATRIN, projette le démontage de la charpente de l'une des ailes du bâtiment, dont les arbalétriers sont trop atteints pour être conservés. De même, il estime nécessaire que les planchers du grenier correspondant, dont les éléments porteurs liés à la charpente sont fortement dégradés, soient démontés et refaits entièrement.

Ces travaux représentent une dépense estimative de 263 877,06 € HT soit 316 652,48 € TTC, décomposée comme suit :

- Travaux de maçonnerie : 52 400,00 € HT soit 62 880,00 € TTC
(souches, lucarnes, colletages, sablières...etc.) ;
- Travaux de charpente : 63 500,00 € HT soit 76 200,00 € TTC
Reprise à neuf d'une charpente et d'un plancher, renfort d'arbalétriers, traitement...etc.
- Travaux de couverture : 121 675,00 € HT soit 146 010,00 € TTC
Réfection de la couverture, pose au clou de cuivre, compris voliges, noues, arêtières, faitages, ...etc.
- Missions MOE : 26 302,06 € HT soit 31 562,48 € TTC
(DIAG, APS, PRO, DPC, DCE, ACT, EXE-VISA, DET, AOR, OPC...) et SPS ;

M. COQUELIN et M. COURSIER font savoir que la pose de la couverture « au clou de cuivre » est une demande de l'Architecte des Bâtiments de France et qu'une subvention pourra peut-être être sollicitée auprès de cette administration. Ils ajoutent qu'une discussion aura lieu à ce sujet, car « il semble que des crochets feraient aussi bien l'affaire ».

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 19 janvier 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- **SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n° 3 - Equipements publics - Locaux communaux - Rénovation)

.....

2016 - 26/01 - 03 h

TRANSFERT DES ATELIERS MUNICIPAUX VERS LE SITE DU CENTRE TECHNIQUE DES CORDELIERS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la ville a confié fin 2013, au cabinet CGF Entreprises associé à Jean-Paul LORTIE architecte, une mission de programmation en vue d'effectuer l'examen et le diagnostic du transfert des ateliers municipaux vers le site du Centre Technique des Cordeliers. Ce transfert concernerait en particulier le déplacement des ateliers du service des bâtiments communaux, le magasin municipal et le service Communal de l'Eau et de l'Assainissement (SCEA).

En avril 2015, Monsieur Daniel BOULET, du Cabinet CGF, a présenté son rapport final en bureau municipal, en détaillant le contenu de son étude. La ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Ilot Municipal », situé en plein centre-ville, encadré par les rues Henri Cornat, Binguet, Pierre Godefroy, Léopold Delisle et au sud par la place Général de Gaulle. Situés au milieu de cette entité, les bâtiments des Services Techniques Municipaux, pour

la plupart très anciens (locaux d'un ancien grossiste, dénommés « Epicerie Lequertier »), ne sont plus conformes aux normes et réglementations diverses (accessibilité au public, hygiène et sécurité au travail, dimensions des ateliers, etc...). En outre, cet espace totalement enclavé dans l' « Ilot Municipal », est problématique pour la desserte automobile et notamment pour les nombreuses livraisons journalières du magasin municipal.

Le transfert des ateliers municipaux nécessite donc un réaménagement du site des Cordeliers et la construction de nouveaux locaux pour l'accueil des services à délocaliser, en complément des bâtiments pouvant être réutilisés. Au final, l'équipe de programmation propose la construction et la restructuration des équipements suivants :

I-EN CONSTRUCTION NEUVE :

- Un bâtiment principal regroupant :
 - ⇒ Atelier menuiserie/ferronnerie/peinture (600 m² + 100 m² de plateforme en extérieur)
 - ⇒ Magasin municipal (150 m²)
- Un 1^{er} bâtiment secondaire de stockage :
 - ⇒ Matériels accessibles au public (100 m²)
- Un 2^{ème} bâtiment secondaire et indépendant :
 - ⇒ Ateliers du SCEA (150 m² + 120m² de plateforme en extérieur)
- Un 1^{er} hangar auvent + des stationnements extérieurs :
 - ⇒ Véhicules et équipements techniques liés à la logistique
- Un 2^{ème} hangar auvent + des stationnements extérieurs :
 - ⇒ Véhicules et équipements techniques du SCEA

II-EN REHABILITATION DES BATIMENTS EXISTANTS :

- Bâtiment de l'ancien logement du gardien :
 - ⇒ Au rez-de-chaussée : transformation en vestiaires/sanitaires H/F + SAS vêtements et locaux cuisine/réfectoire
 - ⇒ Au 1^{er} étage : bureaux des agents de maîtrise, salle de réunion + locaux techniques
- Hangar existant (ancien manège) :
 - ⇒ Ateliers plomberie/électricité et maçonnerie
- Hangar annexe existant :
 - ⇒ Stockage des matériels et équipements de la logistique STM

III-AUTRES EQUIPEMENTS ANNEXES :

- Quai pour 2 bennes de balayage
- 5 silos de stockage de matériaux (tout-venant ; sable ; paillage ; terreau ; sel)
- Aire de lavage
- Stationnements, circulation et aire de manœuvre
- Dispositif de sécurité anti-intrusion et de protection
- Aire de stationnement pour les véhicules des personnels

Le rapport final ainsi que les plans d'implantation de principe des nouvelles constructions et les estimations détaillées, établis par l'équipe de programmation sont joints au dossier de demande de subvention. Le montant total estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 1 524 000 € HT soit 1 828 800 € TTC (base 2014). Tenant compte du coût global de ces travaux, cette opération serait décomposée en plusieurs tranches opérationnelles. Une première tranche réalisable en 2016/2017, consisterait à construire une première partie du bâtiment principal, correspondant au transfert de la menuiserie et de la ferronnerie. Cette première tranche représente une dépense estimative de travaux de 553 500 € HT soit 664 200 € TTC, se répartissant de la façon suivante :

- Coût des travaux :	475 000 € HT
(Première partie-bâtiment principal)	
- Honoraires et missions annexes :	78 500 € HT
✓ Honoraires de maîtrise d'œuvre (10%) :	47 500 € HT
✓ OPC/CT/SPS (3%) :	14 250 € HT
✓ SSI/RT 2012 (1,5%) :	7 250 € HT
✓ Dommages Ouvrage (2%) :	9 500 € HT

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 19 janvier 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le programme des travaux proposés par le Cabinet CGF Entreprises associé à Jean-Paul LORTIE architecte, concernant le transfert des ateliers municipaux vers le site du Centre Technique des Cordeliers
- **RETIENT** la faisabilité opérationnelle d'une première tranche de travaux consistant au transfert des ateliers menuiserie/ferronnerie
- et **SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : Equipements publics - locaux communaux, administratifs ou techniques)

.....
2016 - 26/01 - 03 i

RESTRUCTURATION ET AMÉNAGEMENT DE L'HOTEL SAINT-RÉMY ET CRÉATION D'UNE MAISON DES SOLIDARITÉS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville a confié en juillet 2013, au cabinet THOMAS SOËTE Consultant, associé à Madame Marie-Stanis PERAY LEGENDRE Architecte DPLG, une mission de diagnostic/faisabilité relative à la restructuration et l'aménagement de l'Hôtel Saint-Rémy, situé rue Burnouf, en vue de la transformation des locaux en Maison des Solidarités.

Cette nouvelle structure doit permettre de regrouper et de matérialiser, sur un site unique, les trois associations caritatives suivantes : le Secours Populaire Français, le Secours Catholique et la banque de puériculture de la Croix Rouge

Française. Tout en conservant à chaque association une identité propre, le projet doit favoriser les relations entre ces différents acteurs et surtout permettre un renforcement des partenariats.

L'ancien Hôtel Saint-Rémy est situé à l'angle de la rue Burnouf et de la rue des Religieuses, dans un secteur historique de la ville. Il était occupé jusqu'aux années 1990 par un atelier de confection. L'ensemble immobilier est composé de deux bâtiments perpendiculaires, construits en maçonnerie traditionnelle, sur deux niveaux. Les surfaces disponibles pour le projet sont de l'ordre de 356 m² sur chaque niveau. Un troisième bâtiment attenant, mais non concerné par l'étude, abrite des logements gérés par l'association l'Espérance.

Actuellement, les locaux servent de lieu de stockage pour le rangement des matériels déclassés de la ville et partiellement, en cas de nécessité, pour répondre aux urgences spécifiques, suite à un sinistre par exemple. L'ensemble du bâti est jugé en bon état structurel, hormis quelques traces d'humidité sur les murs des pignons nord. Les volumes proposés semblent correspondre aisément aux besoins exprimés par les trois associations. En outre, la cour située devant la façade sud, permet une approche sécurisée pour la livraison des marchandises.

Les besoins exprimés par les trois associations concernées sont estimés à 455 m². L'équipe du cabinet SOËTE associé à Madame PERAY LEGENDRE, propose deux hypothèses pour organiser la distribution des locaux (les deux scénarios sont joints en annexe du dossier de demande de subvention). Le rez-de-chaussée serait privilégié pour l'accueil des bénéficiaires ainsi que pour la distribution des marchandises. Le premier étage servirait à un stockage mutualisé d'environ 50 m² et aux locaux spécifiques du Secours Catholique (hypothèse n°1) ou aux locaux du Secours Populaire et du Secours Catholique (hypothèse n°2). En outre, le projet prévoit une mutualisation des locaux communs, tels que : hall d'accueil, espace réunion/formation ; bureau ; cuisine/chambre froide et WC/douche.

Les travaux à réaliser concernent :

- la réfection de la cour sud (création d'une dizaine de places de stationnement dont une réservée PMR)
- l'aménagement d'une rampe PMR
- la réfection des trottoirs le long des façades et des escaliers extérieurs
- les démolitions intérieures (cloisonnements et sanitaires)
- le remplacement des menuiseries
- l'isolation des locaux, les cloisonnements intérieurs et les faux plafonds
- la création de sanitaires (douches et toilettes)
- la mise en œuvre d'un monte-charge
- la réfection intégrale des installations électriques
- la réfection des installations de chauffage et de ventilation, y compris la chaufferie
- le remplacement de toutes les zingueries et la mise en séparatif des évacuations EU/EP
- la pose du carrelage et de la faïence

- la réfection des sols
- les peintures et les embellissements.

Le montant des travaux est estimé à 603 500 € HT soit 724 200 € TTC, se répartissant de la façon suivante :

- Coût des travaux :.....	518 000 € HT
✓ <i>Restructuration et aménagements</i>	
<i>intérieur/extérieur</i> :.....	460 000 € HT
✓ <i>Rénovation des façades (option)</i> :.....	58 000 € HT
- Honoraires et missions annexes :.....	85 500 € HT
✓ <i>Honoraires de maîtrise d'œuvre (10%)</i> :.....	51 800 € HT
✓ <i>OPC/CT/SPS (3%)</i> :.....	15 500 € HT
✓ <i>SSI/RT 2012 (1,5%)</i> :.....	7 800 € HT
✓ <i>Dommage Ouvrage (2%)</i> :.....	10 400 € HT

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 19 janvier 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le programme des travaux proposés par le cabinet SOETE, associé à Madame PERAY LEGENDRE Architecte, concernant la restructuration et l'aménagement de l'Hôtel Saint-Rémy et la création d'une Maison des Solidarités
- **VALIDE** le site de l'Hôtel Saint-Rémy pour aménager et créer une Maison des Solidarités
- et **SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : Equipements publics-Locaux communaux)

.....
2016 - 26/01 - 04

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OGEC SAINTE MARIE
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport formulé par l'OGEC Sainte Marie, dont le siège social est fixé à VALOGNES (50700), 18 rue des Religieuses, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt à hauteur de 50 % du montant total de l'emprunt de 500.000 euros pour la mise aux normes d'accessibilité PMR et la démolition de deux galeries,

Vu le récapitulatif du prêt réalisé entre l'OGEC Sainte Marie et le Crédit Agricole de Normandie ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Valognes, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **500.000 euros** souscrit par l'OGEC Ste-Marie auprès du Crédit Agricole de Normandie, selon les caractéristiques financières, précisées dans le récapitulatif de prêt et exposées ci-dessous :

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Durée totale du prêt : 180 mois (15 ans)
Taux d'intérêts..... : 1,90 % (TEG)
Annuité..... : 38.252,40€

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole de Normandie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. COURSIER fait savoir que les autres 50 % sont garantis par le Conseil Départemental.

M. RODRIGUEZ rappelle que les personnes publiques ne peuvent pas investir dans les écoles privées mais il y a deux exceptions selon le Code de l'Éducation Nationale : les investissements en termes d'informatique et les garanties d'emprunt.

Il demande s'il s'agit de travaux communs au Primaire et au collège Sainte-Marie, compte tenu que le Conseil départemental intervient.

M. COQUELIN répond que ces travaux se situent sur les deux sites.

M. MOUCHEL ajoute qu'il s'agit de travaux d'accessibilité au primaire et au collège : remise de portes aux bonnes dimensions, changement de fenêtres, sanitaires ...

M. COQUELIN a souhaité que le Conseil départemental garantisse à hauteur de 50 %, la demande initiale ayant été formulée auprès de la Ville sur la totalité.

M. GOUJON demande quels sont les critères pour garantir des emprunts.

M. COQUELIN précise que les critères sont fixés par la loi, et cela est bien encadré par la réglementation : établissements d'enseignement, la Fondation Bon Sauveur, l'Hôpital peuvent solliciter des garanties d'emprunt auprès des collectivités.

2016 - 26/01 - 05

REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNÉES DANS LES CIMETIÈRES D'ALLEAUME & SAINT MALO DE LA VILLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement municipal des cimetières, la Ville peut reprendre possession dans un délai de deux ans après l'expiration des concessions, des terrains concédés dans l'état où ils se trouvent, avec le cas échéant, les constructions qui y auront été élevées.

Des concessions temporaires dont le terme a expiré ont fait l'objet de relances auprès des familles et celles-ci ont renoncé au renouvellement et à la reprise des monuments. Il est précisé que ces concessions ont plus de trente ans d'existence et que cette situation génère un état d'abandon faute d'entretien.

Ainsi, les emplacements suivants sont concernés :

Cimetière Saint Malo :

Emplacement	Date d'échéance de la concession	Date du courrier d'abandon	Nombre de corps	Nombre de monuments
Carré I n° 35	6 Février 1979	28 Janvier 1984	1	Entourage béton

Cimetière d'Alleaume :

Emplacement	Date d'échéance de la concession	Date du courrier d'abandon - Observation	Nombre de corps	Nombre de monuments
Carré 5 n° 12	21 Novembre 2013	25 août 2014	2	Entourage béton
Carré B n° 78	1 Février 2011	Pancarte mise en octobre 2011 + 3 courriers au fils	1	Entourage béton + stèle

Considérant que les concessions précitées ont plus de trente ans d'existence et que les familles ont renoncé à la faculté du renouvellement ainsi qu'à la reprise des monuments, que cette situation génère un état d'abandon faute d'entretien,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Economique, Industriel et Commercial - Administration Générale réunie le 19 janvier 2016, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** la reprise par la Commune des concessions sus-indiquées aux cimetières d'Alleaume et Saint Malo,
- **ET AUTORISE** le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour réaffecter lesdites concessions pour de nouvelles inhumations.

.....
2016 - 26/01 - 06

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE VOIE PARALLÈLE À LA RN 13 APPARTENANT À L'ÉTAT VERS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE VALOGNES (secteur 8a) - APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DE LA SOULTE CORRESPONDANT AUX TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES VOIES ET PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE ET DE RECLASSEMENT DE LA VOIRIE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations des 27 mars 2012 et 6 octobre 2014, le Conseil Municipal :

- a approuvé la rétrocession par l'État à la Commune de Valognes de l'ensemble des terrains de la voie de desserte parallèle à la RN 13 - secteur 8a - selon le plan d'alignement et le document d'arpentage réalisés par le Cabinet GEODIS, Société de Géomètres-Experts à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760),
- a donné son accord au montant de la « soulte » réévaluée à 36 515 € HT, correspondant aux travaux de remise en état de la voie de desserte parallèle à la RN 13 - (secteur 8a) et à la mise en place d'une clôture sécurisant l'emprise par rapport à la RN 13, interdisant l'accès à cette route nationale et évitant tous risques de divagation d'animaux.

Par courrier du 29 octobre 2015, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a transmis une convention financière et de reclassement de la voirie nationale entre l'Etat et la commune, et demande l'approbation par le Conseil Municipal du montant définitif de la soulte correspondant aux travaux estimés de remise en état des voies lequel a été révisé à 36 435,93 € HT arrondi à 36 500 HT.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, le projet de convention est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de sa commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 18 janvier 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention financière et de reclassement de la voirie nationale avec l'Etat,
- **APPROUVE** le montant définitif de la soulte révisé à 36 435,93 € HT, arrondi à 36 500 € HT,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier.

2016 - 26/01 - 07

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUPPLÉMENTAIRE SISE LE HAUT GALLION À LA SNC LIDL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a donné son accord à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZB n° 71, d'une emprise de 4 808 m² environ, sise Le Haut Gallion, à la SNC LIDL dont la Direction Régionale est située à 35340 LIFFRÉ, Parc d'Activités, Beaugé 2.

Par courrier en date du 15 janvier 2016, et afin de répondre aux obligations en matière d'espaces libres et de plantations dans le cadre de l'instruction de son permis de construire, la SNC LIDL a sollicité l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire d'environ 800 m², à prélever dans la parcelle cadastrée section ZB n° 64.

Suite à cette nouvelle demande d'acquisition, le service de France Domaine, a été consulté et a fixé, par courrier du 11 décembre 2015, la valeur vénale de ce terrain à 0,90 € le mètre carré.

Après examen par la Municipalité, lors de sa réunion du 5 janvier 2016, Monsieur le Maire propose donc de céder cette parcelle à la SNC LIDL à 0,90 € H.T. le mètre carré, hors frais et charges.

Aussi, Monsieur le Maire propose de recourir à un vote à main levée.

Résultats du vote

Pour : 25
Contre : 4 (M. RODRIGUEZ, Mme HERVIEU, M. GOUJON, Mme DESRUES)
Abstention : 0

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 18 janvier 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession à la SNC LIDL de cette bande de terrain supplémentaire, d'une emprise de 800 m² environ, sise Le Haut Gallion, au prix de 0,90 € H.T. le mètre carré, hors frais et charges,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Laurent BERNADAC, Notaire à CESSON-SEVIGNE (35512) – 14, Mail de Bourchevreuil, BP 61232, choisi par l'Acquéreur, en concours avec la SCP REYNAUD-ESPIÉ, Notaires associés à VALOGNES (50700), Place du Château, ruede Palais de Justice, BP 39 - et le bornage lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

2016 – 26/01 – 08

REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE - OBJECTIF I :
AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU CHATEAU - PASSATION D'UN
AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 15 novembre 2010, reçue en Sous-Préfecture le 31 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Alain GUIHEUX, mandataire du groupement Architecture ACTION, Agence PAYSAGE et LUMIERE et Société ECO-R, portant sur *l'engagement opérationnel de l'objectif I : Aménagement de la Place du Château.*

En novembre 2011, la Commission d'appel d'offres puis le Conseil Municipal avaient décidé d'étendre le parti d'aménagement de Monsieur Alain GUIHEUX au boulevard Félix Buhot, jusqu'au niveau de la rue Neuve.

En décembre 2012, la Commission d'appel d'offres puis le Conseil Municipal avaient décidé la passation d'un deuxième avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour échelonner la réalisation de ce projet en 5 phases opérationnelles.

Aujourd'hui, tenant compte de l'engagement opérationnel de la phase 2 des travaux de Requalification du cœur de ville, la municipalité a souhaité prolonger le parti d'aménagement proposé par Monsieur Alain GUIHEUX jusqu'au carrefour de la place Vicq d'Azir. Cette extension représente une surface supplémentaire de 1 100 m² environ. Elle doit permettre d'harmoniser le périmètre de la phase 2, afin notamment de fluidifier la circulation automobile sur toute la traversée du centre-ville de Valognes.

En conséquence, il convient de procéder à la conclusion d'un avenant afin de modifier le marché de maîtrise d'œuvre selon les modalités suivantes:

- Le programme du marché de maîtrise d'œuvre, conformément aux demandes de la Ville de VALOGNES, est modifié afin de prolonger le parti d'aménagement au niveau du carrefour avec la place Vicq d'Azir
- La plus-value chiffrée par le Maître d'œuvre correspondant à cette extension des prestations s'élève à **14.500 € HT**, ce qui porte le montant du marché à **353.976 € HT**.

Sur avis favorables de la Commission d'appel d'offres et de la Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunies le 18 janvier 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Alain GUIHEUX, mandataire du groupement Architecture ACTION, Agence PAYSAGE et LUMIERE et Société ECO-R, pour un montant de 14.500 € HT soit 17.400 € TTC

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

.....
2016 - 26/01 - 09

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VALOGNES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 1^{er} décembre 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 05 décembre suivant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Valognes, Lieusaint et Yvetot-Bocage, en vue de permettre la modification de leur zonage d'assainissement respectif.

La Commission d'appel d'offres, constituée spécifiquement dans le cadre de ce groupement, a retenu la Sarl HYDRATOP, établie à Ecuillé dans le Maine et Loire. Par délibération du 02 juillet 2015, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 08 juillet suivant, le Conseil Municipal a approuvé les propositions de modification du zonage d'assainissement concernant le territoire de Valognes et décidé de soumettre ce nouveau zonage d'assainissement à enquête publique.

En conséquence, une enquête publique concomitante aux trois communes de Valognes, Lieusaint et Yvetot-Bocage a été organisée en octobre et novembre 2015 (pour Valognes, elle s'est déroulée du vendredi 23 octobre au vendredi 27 novembre 2015). Au cours de cette enquête, Monsieur ANCKAERT, Commissaire enquêteur a eu deux visites. Aucune observation n'a été formulée.

Par courrier reçu le 23 décembre dernier, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport définitif d'enquête publique et ses conclusions et avis motivés. Au final, Monsieur ANCKAERT a rendu un avis favorable à la modification du zonage d'assainissement de Valognes.

Aussi, tenant compte de cette procédure, et :

Vu la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'Eau ;

Vu le décret n°94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2015 proposant le plan de zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 21 septembre 2015 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modification du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire enquêteur ;

Sur avis de la Commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme, réunie le 18 janvier 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la ville de Valognes

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité nécessaires et à signer tous les actes rendant exécutoire ce nouveau zonage d'assainissement.

.....
2016 – 26/01 – 10

**PROJET D'IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS SUR LE CHATEAU
D'EAU DE LA VICTOIRE PAR LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE - PASSATION
D'UNE CONVENTION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier reçu le 11 décembre 2015, la société Free Mobile a sollicité l'accord de la ville de Valognes pour autoriser l'installation d'une station relais de téléphonie mobile sur le site du château d'eau de la Victoire.

Cette implantation est envisagée dans le cadre du déploiement de ce nouvel opérateur de téléphonie sur le département de la Manche. Ce 4^{ème} opérateur national dispose d'une double licence d'exploitation, délivrée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), pour la diffusion du Haut Débit Mobile (3G) depuis 2010 et du Très Haut Débit Mobile (4G) depuis octobre 2011.

Conformément aux engagements pris au titre du Guide des Relations entre les Opérateurs et les Communes (GROC), la demande de Free Mobile est accompagnée d'un dossier d'information illustrant son projet d'implantation. Cette installation se ferait dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. Celle-ci est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée à 7.500 € HT soit 9.000 € TTC. Cette convention aurait une durée de 10 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025. Au-delà de cette date, elle pourra être renouvelée de plein droit par période de 6 années supplémentaires, sauf dénonciation par l'une des parties, signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 15 mois.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention est tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 18 janvier 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à l'installation, par la société Free Mobile, d'une station relais sur le site du château d'eau de la Victoire.

- **VALIDE** la passation d'une convention définissant les conditions de cette occupation du domaine public.

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2016 - 26/01 - 11

- ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE -

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - PASSATION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF POUR LA PARENTALITE ET L'ACCESSIBILITE AUX LOISIRS EDUCATIFS « COPALE »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 13 février 2003, le Conseil Municipal a décidé la passation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche d'une convention relative à l'utilisation de la « Carte Loisirs » dans les centres de loisirs ; convention ayant pour objectif notamment de favoriser à l'année l'accès des enfants et des jeunes aux loisirs.

La CAF de la Manche a engagé depuis 2014 un processus de redéfinition d'une nouvelle politique « vacances et Temps Libre ». C'est dans ce cadre qu'elle a mené une réflexion concernant le dispositif qui, tel qu'il existe dans

son fonctionnement actuel, ne répond plus aux objectifs prioritaires et aux axes stratégiques de la politique d'action sociale de la CAF de la Manche.

Le Conseil d'Administration a ainsi voté la mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016, d'une nouvelle politique de soutien des familles pour l'accès aux accueils de loisirs du département : la Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Éducatifs - COPALE.

Les objectifs généraux de ce nouveau dispositif doivent offrir les possibilités suivantes :

- Favoriser l'accès des enfants.
- S'appuyer sur la circulaire nationale.
- Maitriser la mécanique financière.
- Simplifier le fonctionnement.
- Inscrire une relation partenariale.

En conséquence de la mise en œuvre de ce nouveau système, la CAF de la Manche met un terme à la convention « Carte Loisirs » en cours à effet du 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée la passation avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Manche de la Convention d'Objectif pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Éducatifs (COPALE), convention tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie, conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, reçu à la Sous-préfecture de CHERBOURG le 15 juillet 2014.

Sur avis favorable de la Commission « Sport - Infrastructures Sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie Associative » réunie le 18 janvier 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, d'une convention d'objectif pour la parentalité et l'accessibilité aux loisirs éducatifs « COPALE » à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de deux ans.

- **Et AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention COPALE ainsi que tous les avenants inhérents à cette convention.

.....

2016 - 26/01 - 12

- ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE -

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - PASSATION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE D'UNE CONVENTION DE SERVICE « CAFPRO » POUR LA CONSULTATION D'INFORMATIONS DE LA BASE ALLOCATAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF COPALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la mise en place de la nouvelle politique de soutien des familles pour l'accès aux accueils de loisirs du département, via la convention d'objectifs pour la parentalité et l'accessibilité aux loisirs éducatifs (COPALE), nécessite de passer une convention de service « CAFPRO » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.

En effet, à compter du 1er janvier 2016, les familles bénéficiaires de ce nouveau dispositif ne recevront plus de notification par les services de la CAF. Elles devront s'adresser aux services gestionnaires de leur accueil de loisirs qui les informeront de leurs droits.

L'application « CAFPRO » de la CAF permet au partenaire, en fonction du profil utilisateur déterminé, la consultation des données des dossiers allocataires en temps réel nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Le partenaire s'engage à utiliser l'accès dans le respect de la finalité au titre de laquelle il est attribué.

La CAF délivre les habilitations d'accès individuelles aux agents nommément désignés par le partenaire qui s'engage à limiter le nombre de demandes d'habilitations en fonction des besoins de consultation. Le partenaire doit désigner un responsable habilitations.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, la passation avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Manche d'une convention de service « CAFPRO », convention tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie, conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, reçu à la Sous-préfecture de CHERBOURG le 15 juillet 2014.

Sur avis favorable de la Commission « Sport - Infrastructures Sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie Associative » réunie le 18 janvier 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, d'une convention de service « CAFPRO » à compter du 1^{er} janvier 2016.

- **Et AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de service « CAFPRO » ainsi que tous les avenants inhérents à cette convention.

.....
2016 - 26/01 - 13

MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS :
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE RUGBY CLUB DE
VALOGNES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Valognes met gratuitement à disposition ses installations sportives aux associations valognaises qui en font la demande conformément à l'article L 2144-3 du Code des Collectivités Locales.

Le Code du Sport, et plus précisément la loi N°2000-627 du 6 juillet 2000 précise qu'en matière de mise à disposition d'équipements sportifs, la collectivité locale propriétaire est tenue de passer une convention avec les associations bénéficiaires de cette prestation.

Dans le cadre des travaux engagés pour le regroupement des installations sportives sur le Stade « Georges PILLET », la Ville a ouvert courant octobre 2015 un bâtiment accueillant vestiaires et salle de convivialité.

Monsieur le Maire précise qu'il convient à présent de conclure une convention avec le Rugby Club de Valognes mettant à disposition gratuitement pour une année reconductible tacitement les locaux suivants : un bureau, une salle de convivialité, une tisanerie et un local de rangement.

Les autres locaux de ce bâtiment (vestiaires, douches et sanitaires) sont mis à disposition de l'ensemble des associations utilisant le stade, sur la base de leurs plannings (d'entraînement et de match) gérés directement par la Direction « Sport, Jeunesse, Vie Associative ».

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. GOUJON a souhaité changer la désignation initiale de « club house » car c'est un terme très générique.

M. COQUELIN et M. CAILLOT indiquent que cela concerne effectivement la « salle de convivialité ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative » réunie le 18 janvier 2016, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE LA PASSATION** d'une convention d'utilisation de locaux situés dans le bâtiment vestiaires du Stade « Georges PILLET » avec le Rugby Club de Valognes
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur CAILLOT, Adjoint au Maire délégué aux Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative à signer la convention à intervenir.

2016 - 26/01 - 14

SÉANCES PISCINE POUR LES SCOLAIRES - RENOUELEMENT DE CONVENTIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des séances piscines pour les scolaires ont été mises en place avec les piscines de Carentan, Saint-Sauveur-le-Vicomte et le Maupas à Cherbourg-en-Cotentin.

Pour l'année scolaire 2015-2016, il propose le renouvellement des conventions avec :

- le Syndicat Intercommunal Scolaire du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Le montant par séance est fixé à 74 euros,
- la Ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la piscine du Maupas. Le montant par séance est fixé à 57 euros.

Il est précisé que, dans sa séance du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a donné son accord au renouvellement de la convention avec l'Aquadick de Carentan, pour une période de 2 ans débutant le 1^{er} juillet 2015.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission finances-développement local-administration générale réunie le mardi 19 janvier 2016, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** au renouvellement des conventions avec le Syndicat Intercommunal Scolaire du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, celles-ci fixant les conditions financières pour l'année scolaire 2015-2016.

- **Et AUTORISE** leur signature par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique.

QUESTION POSÉE AU MAIRE

Par Monsieur GOUJON, représentant du groupe « Ensemble pour Valognes »

« Monsieur le Maire,

En ce début d'année 2016, la publication des résultats du recensement nous permet de disposer d'une image du dynamisme démographique du territoire à différentes échelles.

Les facteurs de ce dynamisme sont nombreux, de l'emploi au mode de vie des ménages. A l'échelle départementale, pour les aires urbaines de la Manche, cela se traduit spatialement par la poursuite du phénomène du périurbanisation qui profite aux petites communes situées aux portes des pôles urbains. Notons que, dans la Manche, pour la dizaine d'aires urbaines de la taille de Valognes, sept ont perdu des habitants dont Valognes (soit 389 habitants entre 2008 et 2013).

Des évolutions démographiques plus positives, comme celle de Saint-Lô qui a engagé depuis quelques années une politique de rénovation des logements en centre-ville, peuvent laisser penser que cette dévitalisation des villes moyennes n'est pas une fatalité.

Certes, l'objectif d'une municipalité n'est pas de chercher à tout prix à augmenter la population. Mais, l'enjeu démographique reste majeur puisque nombre de dotations sont calibrées en fonction de la population municipale calculée par l'INSEE. Il s'agit bien pour une collectivité qui veut préserver des moyens d'actions et préparer l'avenir de garder sa population et, au mieux, de se montrer attractive.

Autre solution - plus politique : changer le périmètre de la collectivité pour intégrer les couronnes périurbaines plus dynamiques.

Monsieur le Maire, les trois questions que je vous ai soumises sont liées par une interrogation commune : quelle stratégie mener pour soutenir la requalification urbaine à Valognes, qui ne peut se réduire à la requalification de la voirie, et pour lutter contre la dévitalisation du centre-ville, qui ne se limite pas à l'action commerciale ?

1 - Suite à votre réaction relatée par la presse locale début janvier quant aux résultats du recensement pour la commune de Valognes, sur quels chiffres précis vous appuyez-vous pour affirmer qu'il vous « paraît curieux que le nombre d'habitants soit en diminution » à Valognes depuis 2008 ?

2 - Le Conseil municipal a approuvé en décembre 2014 les « orientations partagées entre la ville de Valognes et la Communauté de communes dans le cadre du volet "ville moyenne" du Contrat régional d'action territoriale ». L'une des orientations de l'axe d'intervention n°3 a pour objet: « bâtir une politique de requalification et d'adaptation de l'habitat ». Quel programme d'actions correspondant à cette orientation stratégique a été envisagé ou mis en œuvre sur la commune de Valognes ?

3 - En Basse-Normandie, 38.100 logements ont été construits dans les années 1948 à 1960. Ils correspondent aux « hyper-centres » des 13 villes reconstruites après les combats de 1944. Ces centres villes ont donc des problèmes spécifiques liés au type d'habitat de la Reconstruction. Et ces collectivités rencontrent un problème commun, celui de la dévitalisation de ces centre-villes anciens et moins attractifs et mal adaptés aux normes actuelles.

D'où l'idée initiée par la Région d'organiser une réflexion d'ensemble et de construire un réseau des villes moyennes bas-normandes issues de la Reconstruction. Suite au colloque qui s'est tenu à l'Université de Caen en mars dernier, puis lors de la convention signée le 17 juillet dernier entre la région Basse-Normandie, les agences de l'Etat et d'autres partenaires (Anah, Ademe, Caisse des dépôts et consignations, Association régionale pour l'habitat social, Établissement public foncier de Normandie, Maison de l'architecture, Université de Caen), Valognes est citée dans la liste des villes pouvant bénéficier de cette stratégie régionale de reconquête des centre-villes.

La commune de Valognes est-elle associée à la convention régionale pour « soutenir la requalification urbaine et la transition énergétique des centres villes reconstruits » après-guerre en Basse-Normandie ? »

Monsieur COQUELIN, comme pour toutes les « questions posées au Maire », souhaite apporter une réponse succincte. Il remercie M. GOUJON pour cette question intéressante, permettant de rétablir des choses en termes de chiffres :

« La population municipale totale de Valognes, établie par l'INSEE suite au recensement de la population de 2013, a été arrêtée à **7.165 habitants et non 6.807** comme il a été indiqué par voie de presse ; en effet, **la population comptée à part est de 358**. Celle-ci comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une

résidence sur le territoire de la commune (Scolaires internes, étudiants, communautés religieuses, casernes, ...). Elle est effectivement en baisse. Ce chiffre est « millésimé » 2013 et produit des effets juridiques au 1^{er} janvier 2016. (Les chiffres entre 2013 et 2016, on ne s'en occupe pas).

La baisse de la population valognaise qui apparaît dans ces données n'est pas en corrélation avec d'autres éléments chiffrés qui font apparaître :

• **Une augmentation du nombre d'électeurs** sur la commune :

- en 2008 : 5.236 électeurs
- au 10 janvier 2016 : 5.285 électeurs

• **De nombreuses parcelles commercialisées entre 2010 et 2015 :**

- **121 permis de construire de maisons individuelles** accordés entre 2010 et 2015

Par ailleurs, l'évolution physique des bases d'imposition de la Collectivité (richesse nouvelle) hors évolution liée à la Loi de Finances, est constante depuis 2012, tant sur les bases de taxe d'habitation (+ 5,28 %) que sur les bases de foncier bâti (+ 5,90 %). C'est une évolution en termes de dynamique et d'implantations sur Valognes.

Alors permettez-moi d'avoir quelques doutes sur ces chiffres.

Afin de lutter contre la vacance des logements dans le secteur privé qui tend à s'accroître (6 % en 2007, 9,6 % en 2012), une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH** - a été **engagée par la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin**, avec deux volets :

- **Lutte contre l'habitat insalubre**
- **Amélioration énergétique**

A Valognes depuis 2014, quatorze propriétaires ont bénéficié de ce dispositif pour procéder à des travaux liés à l'amélioration énergétique pour un montant total d'aides de 147.431 €.

Enfin, le 17 juillet 2015, une convention a été signée entre la Région Basse-Normandie, l'État, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Association Régionale pour l'Habitat Social, l'Établissement Public Foncier de Normandie, l'ADEME, la Maison de l'Architecture et l'Université de Caen.

La convention fixe le cadre d'intervention de ces différentes institutions pour permettre l'amélioration des 38.200 logements bas-normands reconstruits entre 1948 et 1960.

Valognes fait partie des villes les plus touchées par les bombardements de juin 1944 (détruite à 75 %) et, sans être signataire de cette convention, pourrait, à ce titre, bénéficier des dispositifs énumérés.

Le dispositif de l'OPAH actuellement en cours sur notre territoire fait d'ailleurs partie des mesures proposées par l'ANAH et l'État dans cette convention.

Initiées par les Collectivités, ces actions s'appuient sur la volonté des propriétaires, bailleurs ou occupants d'engager des travaux ».

Le Maire ajoute que maintenant, les commerçants n'habitent plus au-dessus de leur magasin mais dans une maison avec terrain ...

« Si on peut, avec et via la CCCC, mettre d'autres actions en place, nous continuerons à le faire.

On connaît tous ce phénomène, que ce soit mon Collègue de La Haye du Puits, mon collègue de Périers ou celui de Saint-Lô, toutes les communes de notre taille ont tendance à baisser ».

C'est pourquoi, M. COQUELIN est favorable à la modification de la DGF car elle est basée sur le nombre d'habitants.

M. GOUJON regrette qu'il ne soit pas possible de débattre dans le cadre des Questions posées au Maire, et pense qu'il faudrait réfléchir à instaurer un débat par le biais d'assises regroupant tous les acteurs (propriétaires, commerçants, ...) comme cela a été fait pour les Ateliers des Territoires.

M. COQUELIN rappelle que c'est la Ville qui a elle-même engagé les Ateliers des territoires pour évoquer ces sujets et qu'il participe personnellement à des colloques, comme les « Assises des villes moyennes » à chaque fois qu'il peut le faire.

Il conclut en assurant que les Elus auront sans doute l'occasion d'en reparler dans d'autres circonstances.

.....
Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 20 h 45.